

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N°98/2026
du 9/04/2026

Portant modification temporaire de la circulation rue de la Verveine

| | |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 8 avril 2026 formulée par l'entreprise FRAISSE afin de procéder à des travaux de raccordement électrique rue de la Verveine pour le compte d'Enedis et le client,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise Fraisse et Fils est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique rue de la Verveine pour le compte d'Enedis. Les travaux sont programmés du 20 au 24 avril 2026 inclus.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera régulée et maintenue par demi-chaussée.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise FRAISSE, de part et d'autre du chantier avec panneaux type AK3 et AK5 indiquant les travaux et circulation par voie rétrécie.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise Fraisse et fils (branchement@fraisie-et-fils.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 9 avril 2026

Pour le Maire, par délégation

Rolland ARNAUD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification